

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION PAR ABONNEMENT

Service accessible exclusivement en Magasin

Les présentes conditions générales de location par abonnement (ci-après les « Conditions ») sont conclues exclusivement entre la société INTERSPORT FRANCE, société anonyme coopérative de commerçants détaillants à capital variable, immatriculée au RCS de EVRY sous le numéro 964 201 123, dont le siège social se situe 2 Rue Victor Hugo, 91160 LONGJUMEAU (ci-après « INTERSPORT ») et toute personne physique majeure souscrivant à un contrat de location (ci-après le « Locataire »), dans l'un des magasins participants à l'enseigne INTERSPORT situés en France métropolitaine y compris en Corse (ci-après le « Magasin »).

INTERSPORT et le Locataire seront ci-après désignés collectivement les « Parties » et/ou individuellement la « Partie ».

Les Parties conviennent que leurs relations seront régies exclusivement par ces Conditions lesquelles sont accessibles sur le site www.intersport.fr (ci-après « le Site »).

Les Conditions peuvent faire l'objet de modifications. Dès lors, il est entendu que les Conditions applicables sont celles en vigueur au moment de la signature du contrat de location par le Locataire, ci-après le « Contrat ». Le Locataire dispose de la faculté de les imprimer. La date de mise en ligne de ces Conditions sur le Site vaut date d'entrée en vigueur.

Article 1 – Service de Location

1.1 Description du Service

Le service de location de produit(s) par abonnement (ci-après le « Service »), est proposé sous la forme d'un **abonnement mensuel avec une durée initiale ferme (ci-après la « Durée Initiale »)**. Cette Durée Initiale varie selon les formules d'abonnement précisées en Annexe 1.

Au terme de la Durée Initiale, le Service est reconduit tacitement pour une durée indéterminée. Le Locataire peut mettre fin à tout moment au Service, dans les conditions de l'article 7 ci-après.

Le Service est accessible à toute personne ayant dix-huit (18) ans révolus, disposant de la capacité juridique et agissant **à des fins non professionnelles**.

Le Service inclut également l'entretien annuel, le service casse et vol garanti par l'assurance souscrite par Intersport (voir CGL et annexe 3), ainsi que les réparations, tels que décrits à l'article 1.2 des présentes.

1.2 Conditions du Service

Le Service inclut les éléments suivants :

- **Entretien annuel**

L'entretien doit être impérativement réalisé dans le Magasin de souscription de la location.

L'entretien est inclus à partir de six (6) mois de location consécutifs, et est limité à une (1) fois par année civile.

L'entretien comprend les éléments précisés en Annexe 2.

Toutes pièces non listées en Annexe 2 sont exclues du Service, et demeurent donc à la charge du Locataire.

L'entretien inclut la main-d'œuvre et le changement de pièces lié à l'usure normale du Produit, que le technicien de l'atelier cycle jugera nécessaire au regard de l'état du Produit.

Sont donc exclus du Service et de manière non-exhaustive, les changements de pièces liés à :

- une usure anormale du Produit par rapport à la durée du Contrat ;
- la négligence du Locataire quant à l'utilisation et/ou l'entretien du Produit ;
- l'absence de pièces ou la présence de pièces dégradées sur le Produit.

Le Magasin établira un devis avant toute réparation, qu'il présentera au Locataire pour recueillir son consentement.

Les entretiens effectués à la demande du Locataire, en sus de l'entretien compris dans le Service, seront à la charge exclusive du Locataire.

Par ailleurs, le Magasin prêtera un Produit similaire au Locataire, dans la limite des stocks disponibles, lorsque le Produit est immobilisé dans un délai supérieur à trois (3) jours calendaires consécutifs, dans le cadre de l'entretien annuel.

• **La garantie casse et vol dont vous bénéficiez dans l'abonnement**

Dans le cadre de la location par abonnement, le matériel (vélos et accessoires inclus dans la location et fixés sur le vélo en cas de casse ou de vol) sont couverts par une assurance casse et vol souscrite par INTERSPORT et dont bénéficiera le Locataire. En cas de mise en jeu de la garantie, le Locataire devra réaliser la déclaration de l'incident sur une plateforme dédiée dans les conditions décrites ci-dessous :

- En cas de casse à la suite d'un accident survenu au cours de la location, le Locataire dispose d'un délai de 5 (cinq) jours ouvré pour déclarer l'incident sur la plateforme mis sa disposition, puis suivre les instructions qui lui seront communiqué pour la prise en charge.
- En cas de vol sur la voie publique ou vol par agression, effraction ou introduction clandestine, le Locataire dispose d'un délai de 2 (deux) jours ouvré pour déclarer l'incident sur la plateforme mis sa disposition, puis suivre les instructions qui lui seront communiqué pour la prise en charge.

Sauf cas fortuit ou de force majeure, à défaut de réaliser les déclarations dans ces délais, l'incident pourrait ne pas être pris en compte et le locataire sera tenu de régler à INTERSPORT, le montant couvrant la valeur du produit (égal au prix d'achat TVA incluse).

Le client locataire, dès qu'il a connaissance d'un sinistre et au plus tard dans les cinq jours ouvrés (sauf cas fortuit ou de force majeur) et deux jours en cas de vol, doit le déclarer sur son espace EVY, pour lequel il a reçu les accès par email, le jour de la signature du contrat de location.

L'assureur du contrat casse et vol souscrit par Intersport a recours à un tiers prestataire : EVY qui a la charge d'enregistrer les sinistres déclarés par le Locataire. Le Locataire doit se conformer aux instructions qui lui seront données suite à sa déclaration et avertir le magasin INTERSPORT référent du contrat dans les mêmes délais.

En aucun cas, le client locataire ne doit procéder lui-même à la réparation du bien, ni mandater un réparateur de son choix.

Pour tous les types d'incidents, le Locataire devra fournir sur la plateforme :

- La déclaration sur l'honneur des circonstances exactes
- Une copie du contrat d'abonnement.

En cas de Dommage Matériel accidentel, le client locataire devra également fournir:

- La photographie du (des) bien(s) loué(s) endommagé(s).
- fournir le bien loué et les accessoires loués endommagés dans l'un des ateliers indiqués qui lui sera indiqué.

En cas de Vol sur la voie publique ou vol par agression, par effraction ou par introduction clandestine :

- Le procès-verbal de police suite au dépôt de plainte, sur lequel doivent être mentionnées les circonstances du vol ainsi que les références du (des) bien(s) loué(s),
- A l'issue des 5 (cinq) jours ouvrés, si le bien loué n'a pas été retrouvé, le Locataire devra fournir une déclaration sur l'honneur l'attestant

Dans le cadre des couvertures casse et du vol du contrat de location :

- Si les circonstances d'un vol ne sont pas incluses dans la couverture vol de l'abonnement (Annexe 3), le Locataire sera tenu de régler à INTERSPORT, d'un montant couvrant la valeur du produit, égale au prix d'achat TVA incluse. Le contrat de location est alors résilié de plein droit et le client locataire est tenu de régler les loyers restant à courir au jour de la résiliation.
- Pour tout autre cas (vandalisme, dégradation etc.), non inclus dans la couverture casse de l'abonnement (Annexe 3), le Locataire est tenu de régler à INTERSPORT, si le vélo est réparable, la valeur des pièces détachées TTC remplacées.
Si le vélo n'est pas réparable, le contrat est alors résilié de plein droit et le Locataire est tenu de régler à INTERSPORT, le montant de la valeur du produit, équivalent au prix d'achat TVA incluse ainsi que le montant des loyers restant à courir au jour de la résiliation.

Le Locataire comprend qu'INTERSPORT se réserve le droit d'engager toutes les poursuites judiciaires afin d'obtenir le remboursement de la valeur du produit volé, dégradé ou perdu et pour obtenir l'indemnisation des frais potentiellement supportés par INTERSPORT.

Les conditions de la couverture souscrite par INTERSPORT, notamment les exclusions dans le cadre des garanties casse et vol, sont détaillées en Annexe 3.

Par ailleurs, le Magasin prêtera un Produit au Locataire, dans la limite des stocks disponibles, lorsque le Produit est immobilisé dans un délai supérieur à trois (3) jours calendaires consécutifs, suite à une réparation dans le cadre de l'Assurance.

Article 2 – Description des Produits

Chaque Magasin participant propose une sélection de produits neufs ou d'occasion disponibles à la location (ci-après le(s) « Produit(s) »). Le Locataire est informé que la sélection des Produits est susceptible de différer selon le Magasin.

Le Locataire peut à tout moment prendre connaissance des descriptions et des caractéristiques des Produits proposés à la location, en Magasin ou sur le Site internet.

Le Service inclut automatiquement un antivol, dont la référence figure en Magasin. Le Locataire peut également ajouter, en complément de la location du Produit, des accessoires proposés en option à la location, et dont la sélection et le montant figurent en Magasin (pompe à pied, panier avant, porte-bébé, etc.).

Le Locataire est informé et accepte que le Produit qu'il aura sélectionné soit loué en l'état, et qu'il est susceptible d'avoir fait l'objet de location(s) antérieure(s) avant d'être de nouveau proposé à la location.

Article 3 – Souscription au Service

3.1 Prérequis

La souscription au Service suppose pour le Locataire de détenir au préalable :

- Une carte bancaire Visa ou Mastercard ou CB en vue du paiement de l'abonnement ;
- Un smartphone avec accès à internet en vue de finaliser la souscription à l'abonnement.

3.2 Sélection du Produit en Magasin

Le Service est **accessible uniquement en Magasin**.

Le Contrat est souscrit en Magasin et est entièrement régi par les présentes Conditions, que le Locataire s'engage à respecter.

A l'issue de sa souscription et du paiement, le Locataire reçoit par email une confirmation de la location. Le Locataire doit s'assurer que les coordonnées communiquées lors de sa souscription sont correctes et qu'elles lui permettent de recevoir l'email de confirmation précitée. A défaut de réception, le Locataire devra contacter le Magasin.

3.3 Démarrage de la location par abonnement

La location démarre à la date de paiement du premier loyer de location et du versement du dépôt de garantie, le jour de la souscription en Magasin, dans les conditions de l'article 5 ci-dessous.

3.4 Versement d'un dépôt de garantie

La souscription au Service suppose pour le Locataire le versement d'un dépôt de garantie fixé à 15% du prix de vente conseillé toutes taxes comprises (ci-après « PVC TTC ») du Produit.

Ce dépôt est prélevé le jour de la location par le biais du même moyen de paiement utilisé lors de la souscription au Service par le Locataire.

Le montant du dépôt de garantie sera restitué au Locataire au terme du Contrat, soit après la restitution, d'une part, du Produit et, le cas échéant, des accessoires et, d'autre part, du règlement de tous les paiements en suspens.

Le Magasin est autorisé à utiliser le dépôt de garantie pour acquitter tous les paiements dus par le Locataire. Le dépôt de garantie sera restitué dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter du terme du Contrat, par le biais du moyen de paiement utilisé lors de la souscription au Contrat.

3.5 Disponibilité du Produit

Le Locataire est informé que les Produits sont proposés selon les stocks disponibles en Magasin au jour de la souscription.

Le Produit pourra être remis au Locataire directement après la signature du Contrat et du versement du dépôt de garantie.

Une fois le Produit sélectionné, le Magasin le réserve pour le Locataire. Le Locataire dispose d'un délai maximum de deux (2) jours ouvrés à compter de la date de souscription au Contrat pour récupérer son Produit en Magasin.

3.6 Confirmation de la location

À l'issue de la signature du Contrat, du paiement du dépôt de garantie et du versement du premier loyer de location, le Locataire reçoit par email son Contrat ainsi que :

- les horaires d'ouverture du Magasin ;
- la date de démarrage du Contrat;
- la nature du/des Produit(s) loué(s) ainsi que leur tarif mensuel ;
- les accès à son compte personnel lui permettant de se connecter afin de suivre les mensualités de son Contrat.

Le Locataire est seul responsable de l'exactitude des coordonnées communiquées lors de sa souscription afin de recevoir l'email de confirmation. Le Locataire est le seul responsable de l'accès à son compte. De fait, il s'engage à conserver et à ne pas communiquer à des tiers ses identifiants et mots de passe.

La responsabilité d'INTERSPORT et du Magasin ne pourront dès lors pas être engagée à ce titre.

Article 4 – Prix

Le prix mensuel inclut la location du Produit, l'accessoire (antivol), l'entretien annuel, et toutes les garanties proposées comme précisé à l'article 1 des présentes.

Le prix s'entend néanmoins hors Produit optionnel choisis par le Locataire, qui reste en sus.

Les prix affichés en Magasin sont indiqués en euros et toutes taxes comprises applicables en France Métropolitaine (y compris Corse) hors DOM-TOM. La TVA est appliquée au taux en vigueur au moment de la Location.

Tout changement de taux serait immédiatement répercuté sur le prix du Produit, le taux applicable au Service sera celui en vigueur au moment de la validation de celui-ci.

Article 5 – Paiement

Seules sont acceptées les cartes bancaires Visa, Mastercard et CB émises par un établissement bancaire domicilié en France et reconnues éligibles au paiement 3DS par l'établissement émetteur.

Tout autre moyen de paiement sera refusé.

Le Locataire s'engage à être titulaire de la carte bancaire et/ou de disposer du droit d'en user pour l'objet des présentes.

Aux fins de paiement du Service, INTERSPORT fait appel à la société « STRIPE » (ci-après « STRIPE »), prestataire de services de paiement dont les coordonnées sont les suivantes : *STRIPE France SARL, 11 Boulevard Haussmann à Paris (75009) – N° SIREN : 807 572 011 – Stripe Payments Europe, Ltd. One Building, 1 Grand Canal Street Lower, Dublin 2.*

Le Locataire accepte expressément que STRIPE débite, au titre des loyers mensuels, les sommes dues par le Locataire sur le moyen de paiement que ce dernier aura renseigné au moment de la souscription au Service.

INTERSPORT se réserve le droit de refuser de conclure un Contrat avec le Locataire pour les raisons suivantes ; et sans que celles-ci ne soient limitatives :

- Le locataire a déjà eu un ou plusieurs impayés sur ses contrats de location précédents ;
- INTERSPORT évalue que l'engagement du Locataire vis-à-vis d'INTERSPORT ne peut être augmenté en raison du nombre et/ou du montant des contrats de location déjà en cours par le Locataire ;
- INTERSPORT évalue que les informations fournies par le Locataire ne présentent pas des garanties suffisantes de contactabilité ;
- Qu'au vu des informations fournies, la demande du Locataire est susceptible de répondre à un usage professionnel.

Aux fins de lutte contre la fraude et de protection de la clientèle vis-à-vis d'un endettement excessif, INTERSPORT fait appel à la société MELO (Société par Actions Simplifiée au capital de 89 046 Euros, enregistrée sous le numéro 829051317 au Registre du Commerce et des sociétés de Lille métropole, dont le siège social est situé au 340/4 Avenue de la Marne, Espace Europe – Bâtiment C, 59700 Marcq en Baroeul) pour évaluer au mieux le reste à vivre du Locataire et proposer un avis favorable ou défavorable. Pour effectuer cette évaluation, le transfert des informations et l'accès au compte bancaire sont réalisés sur la base de votre consentement aux présentes Conditions. Pour d'avantages d'informations sur vos données personnelles traitées par Meelo cliquez [ICI](#). En cas d'avis défavorable, INTERSPORT se réserve la possibilité de refuser de conclure un contrat de location avec le Locataire. Dans cette hypothèse, ni INTERSPORT ni le Magasin n'engage leur responsabilité à ce titre.

5.1 – Paiement du premier loyer du premier mois d'abonnement

Le Locataire procédera au paiement du premier loyer d'abonnement lors de la souscription au Service par carte bancaire.

La confirmation de la souscription est conditionnée au paiement intégral du premier loyer et au dépôt de garantie.

5.2 – Paiement des loyers suivants

Les loyers suivants seront facturés via le moyen de paiement par lequel le Locataire a payé le premier loyer et qui est indiqué sur son compte. Le prélèvement sera effectué à la date anniversaire de la location tel que décrit à l'article 3.3 des présentes.

La date de facturation peut être amenée à changer si, par exemple, la carte bancaire n'a pas fonctionné.

L'ensemble des factures du Locataire seront disponibles dans son espace « Mon Compte », créé au moment de la souscription au Contrat de location.

5.3 – Retard de paiement

Si le paiement des loyers ne peut pas être effectué en raison d'une défaillance du Locataire, ou que ce dernier ne paie pas les loyers aux échéances convenues entraînant ainsi un retard dans le paiement des loyers,

INTERSPORT informera le Locataire par email et/ou appel téléphonique de l'échec de paiement. Si la défaillance de paiement persiste sur une durée consécutive de douze (12) jours, celle-ci sera considérée comme récurrente.

La récurrence du retard de paiement est considérée, par les présentes, comme une faute grave justifiant la rupture unilatérale du Contrat par INTERSPORT.

Aussi, INTERSPORT se réserve le droit de résilier le Contrat de manière automatique et d'exiger en conséquence la restitution du Produit dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessous, et de facturer au Locataire des pénalités dans les conditions prévues à l'article 5.4, en sus des loyers dus au titre de la Location

5.4 – Pénalités

Le Locataire est informé que le Magasin facturera, en sus des loyers précités, des pénalités dans les cas suivants :

5.4.1 Produit incomplet ou endommagé

En cas de Produit endommagé ou incomplet, le Locataire est tenu de le déclarer auprès de l'Assurance à l'adresse indiquée à l'article 10.2 ci-après.

Si la casse est couverte par l'Assurance, le Magasin restituera la totalité du dépôt de garantie au Locataire.

Si la casse n'est pas couverte par l'Assurance et que le Produit est réparable, le Magasin facturera le Locataire du coût des pièces manquantes ou de la réparation (pièces et main-d'œuvre), après présentation et acceptation d'un devis. Le Magasin restituera le dépôt de garantie au Locataire.

Si la casse n'est pas couverte par l'Assurance et que le Produit n'est pas réparable, le Magasin facturera le Locataire du montant égal à la valeur d'achat du Produit augmenté de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Le Magasin conservera tout ou partie du dépôt de garantie versé par le Locataire.

5.4.2 Produit non rendu

En cas de vol du Produit, le Locataire est tenu de le déclarer auprès de l'Assurance à l'adresse indiquée à l'article 10.2 ci-après.

Si le vol est couvert par l'Assurance, le Magasin restituera la totalité du dépôt de garantie au Locataire.

Si le vol n'est pas couvert par l'Assurance, le Magasin facturera le Locataire du montant égal à la valeur d'achat du Produit augmenté de la TVA.

Le Magasin conservera tout ou partie du dépôt de garantie versé par le Locataire.

Article 6 – Durée de la location

La location démarre à la date de paiement du premier loyer de location et du versement du dépôt de garantie au Magasin.

La durée minimum de la location est fixée selon la formule d'abonnement choisie par le Locataire. Une fois la Durée Initiale échue, le Locataire peut mettre fin à tout moment au Service, dans le respect des conditions prévues à l'article 10 des présentes.

Seule la validation électronique du retour en Magasin par un vendeur mettra fin au Service et au paiement des loyers.

Article 7 – Délai de réflexion

7.1 - Conditions du délai de réflexion

Le Locataire qui souscrit un Contrat bénéficie d'un délai de réflexion quinze (15) jours calendaires à compter de la souscription par le Locataire.

Si le délai de réflexion expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au 1^{er} jour ouvrable suivant.

Ce délai est réputé respecté si le Locataire ramène le Produit en Magasin avant l'expiration du délai de quinze (15) jours calendaires.

7.2 - Modalités du délai de réflexion

Le Locataire doit se rendre dans le Magasin où il a souscrit au Service, dans un délai de quinze (15) jours calendaires, suivant la date de souscription du Contrat, et rendre le Produit et les accessoires loués dans ce cadre.

Le Locataire s'engage à restituer le Produit et accessoires dans le même état que le jour de la souscription. Le Locataire est informé que sa responsabilité peut être engagée en cas de dépréciation du Produit et éventuels accessoires, objet du Contrat, résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement du Produit.

7.3 - Effets du délai de réflexion

Le Magasin annulera le Contrat et procèdera au remboursement du premier loyer et du dépôt de garantie versés le jour de la souscription, sous réserve de la restitution du Produit dans un état permettant sa remise en location immédiate.

Le Magasin se réserve le droit de déduire des frais de remise en état du Produit en cas de détérioration non consécutive à l'usage normal. De tels frais de remise en état du Produit seront communiqués au Locataire par le technicien du Magasin par l'établissement d'un devis.

Sauf refus express du Locataire, le remboursement est effectué par le même moyen que celui utilisé par le Locataire lors de son règlement.

Article 8 – Retrait du Produit

Le Produit pourra être remis au Locataire directement après la signature du Contrat selon les stocks disponibles en Magasin.

Le Locataire a la possibilité de retirer le Produit dans un délai maximal de deux (2) jours calendaires à compter de la souscription au Service pour retirer le Produit en Magasin. A ce titre, le Locataire devra présenter une pièce d'identité et l'email de confirmation reçu à la signature du Contrat.

Si le Produit n'est pas retiré dans le délai indiqué, ci-dessus, le Contrat de location est résilié de plein droit et le Locataire est redevable de l'ensemble des mensualités au titre de l'indemnisation du Magasin, ainsi que des pénalités dans les conditions de l'article 5.4.

Article 9 – Propriété et transfert de risques

Le Produit loué demeure la propriété exclusive du Magasin.

Le Locataire s'interdit de disposer du Produit afin de le vendre, de l'utiliser à des fins commerciales, de le sous-louer, de le prêter, sans que cette liste soit limitative.

La date du retrait du Produit en Magasin vaut date de transfert des risques du Magasin au Locataire.

Article 10 – Fin du Service

10.1 – Retour du Produit en Magasin

A l'issue de la location, le Locataire rapporte le Produit ainsi que les accessoires (inclus et/ou optionnels) dans le Magasin où ce dernier a loué le Produit et ses accessoires.

Le Magasin effectue un diagnostic du Produit afin de déterminer son état. Si des frais de remise en état du Produit sont nécessaires pour une remise en location immédiate dudit Produit, le Magasin remettra un devis au Locataire.

Par ailleurs, tout Produit doit être restitué au Magasin dans un état propre. Dans le cas contraire, des frais de nettoyage seront facturés au Locataire par le Magasin pour chaque produit et/ou accessoires rendus sale. Dans le cas où le Produit et/ou les accessoires sont rendus dans un état tel qu'ils ne peuvent plus être reloués, le Magasin se réserve le droit de demander au Locataire un remboursement du Produit égal au prix d'achat augmenté de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) du Produit (hors promotion).

Il est entendu qu'en cas de retour avant la fin de la Durée Initiale de la formule d'abonnement choisie par le Locataire, les loyers restent dus en intégralité et ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement.

10.2 – Dommages sur le Produit

Lors du retour du Produit en Magasin, un état des lieux sera obligatoirement réalisé par le Magasin.

Pour tout dommage entrant dans les limites des garanties casse et vol proposés dans le cadre de l'abonnement, le Locataire devra avoir fait l'ensemble de démarches nécessaires auprès de la plateforme EVY pour la réparation du Produit avant sa restitution au Magasin.

En cas de dommage non couvert et non pris en charge dans le Service (exemple : vandalisme, dégradation, etc.), et après validation de l'état des lieux avec photos du Produit, le Magasin informera le Locataire du montant total des frais de remise en état du Produit qui seront à sa charge exclusive.

En toute hypothèse, les loyers n'arrêteront de courir qu'au jour de restitution effective du Produit et des sommes restant dues par le Locataire.

Contrairement à ce qui précède, en cas de vol non couvert par l'Assurance, les loyers cesseront de courir à partir de la date du dépôt de plainte et de présentation du récépissé du dépôt de plainte. Toutefois, le Locataire sera redevable à l'égard du Magasin du prix d'achat augmenté de la TVA du Produit (hors promotion).

Article 11 – Obligations d'INTERSPORT et du Magasin

INTERSPORT s'engage à remettre au Locataire un Produit conforme, en bon état de fonctionnement, et correspondant aux caractéristiques décrites au moment de la sélection du Produit en Magasin. INTERSPORT est tenu d'une obligation de sécurité des Produits disponibles à la Location.

Article 12 – Responsabilité d'INTERSPORT

INTERSPORT ne fournit au Locataire aucune garantie quant à l'adaptation des Produits à ses besoins, attentes ou contraintes.

La responsabilité d'INTERSPORT ne pourra être retenue en cas de manquement à l'une des obligations contractuelles qui lui incombe si celui-ci est dû à un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence française ou au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au Contrat.

En tout état de cause, la responsabilité d'INTERSPORT qui pourrait être engagée au titre des présentes est strictement limitée aux seuls dommages directs avérés subis par le Locataire.

Article 13 – Obligations du Locataire

13.1 Obligations liée à la sécurité

Le Locataire s'engage à détenir une assurance de responsabilité civile couvrant l'utilisation du Produit ainsi que les dommages causés aux tiers ou à leurs biens.

Le Locataire s'engage à utiliser le Produit pour l'usage normal qui lui est attribué. Il s'engage également à l'entretenir conformément aux conseils, consignes et/ou notices qui lui auront été fournis lors du retrait du Produit en Magasin.

Le Locataire déclare avoir été informé des consignes de sécurité liées à l'utilisation du Produit et à ses obligations légales. Il reconnaît également avoir eu connaissance des spécifications notamment techniques des Produits, objet du Contrat, préalablement à sa souscription. Aussi, ni la responsabilité du Magasin ni celle d'INTERSPORT ne saurait être engagée en cas d'inadaptation des Produits aux besoins du Locataire après souscription de la Location.

13.2 Obligations liée à l'usage

Le Locataire loue le Produit pour son **usage exclusif**. Ainsi, il s'interdit de disposer du Produit afin de le vendre, de le sous-louer, de le prêter, sans que cette liste soit limitative.

Le Locataire s'engage à utiliser le Produit pour une **utilisation personnelle, raisonnable non-intensive et non-professionnelle**. A cette fin, il est précisé que la location de vélos à assistance électrique est limitée, par année d'utilisation, à 4000 km par Locataire. En cas de non-respect par le Locataire de cette obligation, le Magasin se réserve le droit de résilier le Contrat dans les conditions prévues à l'article 16 des présentes.

Par ailleurs, le Locataire reconnaît avoir connaissance des consignes de sécurité concernant l'utilisation du Produit et à ses obligations légales et réglementaires.

13.3 Obligations liées à l'utilisation et à l'entretien du Produit

Le Locataire s'engage à ne pas dégrader le Produit et à en prendre soin.

Le Locataire est informé que les consignes d'utilisation et d'entretien du Produit sont disponibles dans la notice consultable et téléchargeable sur la fiche du Produit sur le Site.

Le Locataire peut également demander au Magasin un exemplaire papier de la notice.

Il s'engage également à effectuer les révisions et entretiens annuels prévus par le Contrat, dans le Magasin où le Produit a été loué.

A la fin de la Location, le Locataire s'engage à restituer le Produit dans un état propre, pour sa remise en location. Les cas d'usure normale sont pris en charge dans le cadre du Contrat.

Toutefois, le Magasin qui diagnostique et informera le Locataire, par l'établissement d'un devis aux fins de remplacer les pièces remplacées au Locataire, en raison d'un état d'usure anormale.

13.4 Obligations liées à la fin de la Location

Le Locataire s'engage à respecter les dispositions de l'article 10 des présentes Conditions lors de la fin de la location de son Produit.

Article 14 – Vols et dommages matériels accidentels

En cas de casse et de vol entrant dans les limites inclus dans le présent abonnement, le Locataire s'engage à respecter la procédure de déclaration via la plateforme qui sera mis à sa disposition.

En cas de vol ou de casse avec des dommages irréparables, le Contrat prend fin automatiquement.

En cas de casse avec des dommages partiels, l'indemnisation comprend le remboursement du coût de la réparation du Produit garanti (pièces et main d'œuvre), si le montant de ladite réparation ne dépasse pas la valeur résiduelle du Produit garanti.

En dehors des cas de vols et de dommages matériels accidentels, le Locataire doit procéder à la remise en état du Produit à ses frais, après établissement d'un devis par le Magasin.

Si le Produit ne peut être réparé, le Contrat est résilié de plein droit. Le Locataire est alors tenu de régler au Magasin le montant de la valeur du Produit, équivalent au prix public TTC hors promotion, et le montant des loyers restant à courir au jour de la résiliation.

Article 15 - Données personnelles

Les données collectées auprès du Locataire font l'objet d'un traitement informatisé par la société INTERSPORT FRANCE (société anonyme coopérative de commerçants détaillants à capital variable immatriculée au RCS de EVRY sous le numéro 964 201 123, et dont le siège social est situé 2 Rue Victor Hugo, 91160 LONGJUMEAU), en qualité de responsable de traitement.

Les données collectées sont réservées à l'usage des Magasins, et du (des) partenaire(s) d'INTERSPORT susceptibles d'intervenir dans le traitement et/ou la gestion du présent contrat de location ; en ce compris l'assureur d'Intersport et son (ses) prestataire(s) de service(s). Ils agissent en qualité de sous-traitant.

Les informations nominatives collectées sont nécessaires au traitement de votre dossier (établissement du Contrat et de la facturation mensuelle, gestion de la location, etc.)..

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, à l'oubli, à la limitation, d'opposition, à la portabilité des données, vous pouvez contacter le service client à l'adresse email suivante : service.clients@intersport.fr.

Article 16 – Résiliation anticipée

INTERSPORT et le Magasin se réservent la possibilité de résilier le Contrat en cas de non-respect par le Locataire de ses obligations prises au titre dudit Contrat et notamment en cas de :

- Fausse déclaration sur l'identité,
- Défaut de paiement d'une échéance, ou des frais de réparation,
- Manquements graves et répétés aux consignes d'utilisation du Produit,
- Utilisation manifeste du Produit dans le cadre d'une activité professionnelle.

Article 17 – Généralités

17.1 Intégralité

Les présentes Conditions Générales de Location sont constituées de l'intégralité des clauses qui les composent. Le fait pour INTERSPORT et le Magasin de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses. En cas d'invalidité de l'une d'entre elles, les autres clauses demeurent valables.

17.2 Réclamation

Le Locataire peut adresser toute réclamation relative au Produit, à la location ou aux services à l'adresse email suivante : service.clients@intersport.fr

17.3 Médiation

Conformément à l'article L.612-1 du Code de la Consommation, INTERSPORT propose au Locataire, pour tout litige non résolu en Magasin ou par le service client, relatif à la fourniture du Service auquel ils seraient partie, la possibilité de recourir à un médiateur.

Pour exercer ce droit, adressez-vous au Médiateur de la Médiation de la Consommation du Commerce Coopératif et Associé (MCCA) par voie électronique : www.mcca-mediation.fr, ou par voie postale : Médiateur du Commerce Coopératif et Associé - FCA - 77, rue de Lourmel 75015 – Paris.

Le recours au médiateur est gratuit. Une fois le Médiateur saisi, ce dernier vérifie que la demande rentre dans le champ de recevabilité de la médiation de la consommation, puis décide de la recevabilité ou de l'irrecevabilité du dossier.

En cas d'irrecevabilité, le Médiateur informe le Locataire du rejet de sa demande dans un délai de trois (3) semaines, à compter de la réception du dossier complet. Sa décision est dûment motivée et insusceptible de recours.

En cas de recevabilité, le Médiateur rend un avis, au plus tard, dans un délai de trois (3) mois.

Cet avis ne s'impose ni à INTERSPORT ni au Locataire qui conserve le droit de saisir le tribunal.

18 – Langue - Droit applicable – Juridiction compétente

18.1 Langue

La langue régissant les présentes Conditions ainsi que toutes les communications en lien avec celles-ci est le français.

18.2 Droit applicable

Les présentes Conditions sont soumises à la loi française.

18.3 Juridiction compétente

A défaut d'accord amiable entre les Parties via l'une de ces procédures volontaires, le litige sera soumis aux tribunaux français.

ANNEXE 1 : FORMULES D'ABONNEMENT

LOCATION PAR ABONNEMENT

ABONNEMENTS ADULTE



Les 3 formules d'abonnement vélo adulte

EASY Sans engagement*	ECO Engagement 6 mois de location minimum	MAX Engagement 12 mois de location minimum
---------------------------------	---	--

*Le loyer du mois entamé est prélevé

LOCATION PAR ABONNEMENT

ABONNEMENTS ENFANT



La formule d'abonnement vélo enfant

EASY JUNIOR Sans engagement*
--

*Le loyer du mois entamé est prélevé

Révision

- . Contrôles, réglages et serrages (direction, système de freinage, transmission, manivelles, pédales, selle).
- . Pression pneumatiques
- . Lubrification de la transmission
- . Lubrification des câbles et gaines
- . Purge des freins hydrauliques
- . Dévoilage des roues
- . Réglage des axes de moyeu des roues

Spécifique VAE

- . Entretien et protection des connexions électriques
- . Contrôles spécifiques et vérifications :
 - Freins coupe circuit
 - Assistance au pédalage et à la marche
 - Affichage de la vitesse
- . Diagnostic vélos électriques à moteur central NAKA E-POWER
- . Traitement codes erreur moteur central NAKA E-POWER et BROSE.

Changement pièces d'usure

- . Chambres à air avant et arrière.
- . Pneus avant et arrière.
- . Câbles et gaines.
- . Patins de frein avant et arrière.
- . Plaquettes de frein avant et arrière.
- . Chaîne.
- . Dérailleur.
- . Roue avant et arrière.
- . Rayon.
- . Patte de dérailleur.
- . Boitier de pédalier.
- . Cassette.

ANNEXE 3 : ASSURANCE VOL ET CASSE

Ce document a pour vocation de présenter un résumé des garanties d'assurances incluses dans le contrat de location par abonnement. Vous trouverez un complément d'information dans les CGL. Nous vous invitons à prendre attentivement connaissance de ces informations.

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE

Le locataire a l'obligation dès qu'il a connaissance d'un sinistre, de le déclarer sur son espace Evy <https://intersport.customers.evy.eu> pour lequel il a reçu les accès par email, le jour de la signature du contrat de location :

- au plus tard dans les cinq jours ouvrés (sauf cas fortuit ou de force majeure)
- deux jours ouvrés en cas de vol

Le client locataire doit se conformer aux instructions données par EVY suite à la déclaration d'un sinistre et avertir le magasin INTERSPORT référent du contrat au plus tard dans les cinq jours ouvrés.

En aucun cas, le client locataire ne doit procéder lui-même à la réparation du bien, ni mandater un réparateur de son choix.

CE QUI EST ASSURÉ

☐ **Vélo neuf ou d'occasion**, loué dans un point de vente Intersport et dont les références figurent sur le ticket de caisse, faisant apparaître la souscription au Contrat d'abonnement.

☐ **Antivol homologué** : Dispositif mécanique de fermeture extérieure du Bien d'origine résistant aux effractions, de type :

- Cadenas en U d'un diamètre minimum de 12mm;
- Chaîne d'un diamètre supérieur ou égal 7mm ;
- Cadenas BO d'un diamètre égal ou supérieur à 25mm

Cet Antivol homologué est inclus dans la location du Bien assuré, sa référence figure au Contrat d'abonnement.

☐ **Accessoires garantis** : Éléments fixés au Bien d'origine et loués en même temps que la location de ce dernier, figurant sur le Contrat d'abonnement

LES GARANTIES

Dommage matériel accidentel « Casse » : Toute destruction, détérioration totale ou partielle, extérieurement visible, nuisant à l'utilisation – conforme aux normes du constructeur- du Bien assuré et provoquée par un Accident, sous réserve des cas non couverts détaillés à droite.

Vol : Soustraction frauduleuse du Bien assuré, par agression, par effraction ou par introduction clandestine, commise par un Tiers sous réserve des cas non couverts détaillés à droite.

CE QUI N'EST PAS COUVERT

- ☐ Conséquences de la guerre civile ou étrangère ou d'insurrection ou d'actes de terrorisme ou de confiscation par les autorités.
- ☐ Sinistre provoqué par la Négligence.
- ☐ Faute intentionnelle de l'Adhérent, du Locataire ou d'un Tiers.
- ☐ Usage du Bien assuré dans le cadre d'une activité professionnelle.
- ☐ Phénomène de catastrophe naturelle (sauf état de "catastrophe naturelle" constaté par arrêté interministériel).
 - ☐ Tout Sinistre survenu en dehors de la période visée par le Contrat d'abonnement
- ☐ Dommages aux seuls Accessoires garantis.
- ☐ Tout Dommage lié à l'Usure.
- ☐ Panne de la batterie – dans le cas des vélos à assistance électriques.
- ☐ Dommages causés aux parties extérieures du Bien assuré ne nuisant pas à l'utilisation – conforme aux normes du fabricant- de celui-ci, telles que les rayures, les écaillures, les égratignures.
- ☐ Dommages matériels autres que le Dommage matériel accidentel.
- ☐ Dommages résultant de la modification des caractéristiques d'origine du Bien assuré.
- ☐ Dommages esthétiques.
- ☐ La crevaisson d'un pneu
- ☐ Dommages liés à l'utilisation de périphériques, consommables ou accessoires non-conformes ou inadaptés au Bien assuré – selon les normes du fabricant.
- ☐ Dommages résultant du non-respect des instructions d'utilisation, figurant dans la notice du fabricant du Bien assuré.
- ☐ Dommages survenant lorsque le Bien assuré est confié à un installateur, ou à un réparateur non agréé par Evy.
- ☐ Dommages pour lesquels l'Adhérent ne peut fournir le Bien assuré endommagé.
- ☐ Frais de devis ou de réparation ou de montage, d'installation, de réglage et d'entretien, engagés par l'Adhérent, sans accord préalable de l'Assureur.
- ☐ Vol d'accessoires n'ayant pas été loués en même temps que la location du Bien assuré.
- ☐ Accessoires garantis n'ayant pas été volés en même temps que le Bien assuré.
- ☐ Vol du Bien assuré non attaché par le cadre à un point fixe au moyen d'un Antivol homologué.
- ☐ Vol du Bien assuré posé sur le porte vélos d'un véhicule sans système de fermetures (clés).
- ☐ La perte totale ou partielle du Bien assuré.